

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.	 Rédacteur en chef : A. SCHNÉEGANS Ancien député du Bas-Rhin.	ANNONCES ANGLAISES 30 c. la ligne	PRIX DE L'ABONNEMENT			LES ABONNEMENTS partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.	Gérant : C. BENOIT-GONIN Imprimerie de H. Storck, Lyon.	Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les mandats non accompagnés d'un mandat sur la poste à l'ordre de l'abonné.
			Ville de Lyon. Trois mois : 10 fr. Six mois : 20 fr. Un an : 40 fr.					
			Département du Rhône 11 fr. — 22 fr. — 44 fr.					
			Départem. limitrophes 12 fr. — 23 fr. — 46 fr.					
			Autres départements... 13 fr. — 25 fr. — 49 fr.					
			Pour l'Etranger, le port en sus.					

Lyon, le 30 Juin.

Il y a plus d'un enseignement à tirer de la lecture du compte-rendu de la dernière séance tenue par la commission de décentralisation, et à laquelle assistaient deux membres du cabinet, MM. de Broglie et Beulé.

Et d'abord, il ne se pourra plus qu'on accuse la presse républicaine de dénaturer les intentions du ministère, ou de faire acte d'opposition systématique, soit en lui reprochant son manque de décision ou d'habileté, soit en combattant par des faits particuliers deson administration le système que révélaient ses divers agissements. Le discours prononcé par M. le duc de Broglie, et dont nous avons mis, dès ce matin, le résumé sous les yeux de nos lecteurs, est de nature à édifier l'opinion, tant sur les embarras du cabinet que sur l'issue qu'il s'est faite de son rôle réparateur.

Et, comme ce sont les paroles mêmes du vice-président du conseil que nous citons, nous ne saurions en courir le reproche de travestir sa pensée.

Or, il ressort très-clairement des déclarations de M. de Broglie, que le cabinet du 25 mai ne se sent point suffisamment en possession de la confiance publique; son but, — en remaniant la loi municipale, — est de suppléer à cet appui moral, qui lui fait défaut, par une série de mesures défensives, dont l'objet sera de mettre le pouvoir central en état de résister légalement à la pression de l'opinion. Toutefois, il sent la difficulté de l'entreprise, et, servi au-delà de ses souhaits par le zèle de la commission, il n'a eu, — pour l'instant, — qu'à réfréner les impatiences de ses collaborateurs, en attendant certains détails des réformes proposées.

C'est ainsi que, sur la question de la nomination des maires, le gouvernement a rendu un hommage bien senti à l'original projet du duc Decazes, dont nous nous sommes occupés récemment. Cependant, il juge par trop radicale la mesure qui ferait du maire élu le serviteur inerte de l'agent du pouvoir central, préfet, sous-préfet, commissaire ou simple délégué, et il avoue que « le cabinet, tout en ayant profondément médité sur ce système, n'a pas encore d'idée arrêtée. » Il convient donc que la commission et le gouvernement méditent encore un bout de temps ensemble, nul doute que de cet effort commun ne sorte quelque jour la solution désirée.

En attendant, — et c'est là le résultat saillant de cette dernière conférence, — on laissera de côté cette épineuse question des maires, et, par une disjonction habile des deux titres du projet de loi, on s'occupera d'abord de spécifier les conditions de l'électorat municipal. On aura ainsi jeté les premiers fondements de l'édifice, dont on renvoie pudiquement le couronnement à une époque indéterminée.

Et cependant, à entendre M. le Broglie lui-même, la gravité de la situation se révèle surtout par « le grand affaiblissement qui existe dans les organes du pouvoir. » Il y a « relâchement dans les liens d'autorité entre les maires et les préfets ou sous-préfets. » Les préfets se plaignent qu'ils ne sont plus visités par les maires, qu'ils ignorent à peu près complètement ce qui se passe dans les communes.

C'est là assurément un symptôme qui veut être étudié, et il importait apparemment — ainsi que l'a fait observer M. Waddington, — de s'assurer, au préa-

lable, si ces divergences proviennent de la politique ou simplement de la résistance à l'exécution des règlements, — auquel cas, le pouvoir central est, ce semble, suffisamment armé. M. de Broglie en a jugé autrement; il pense qu'il faut temporiser encore; il n'a pas oublié que « l'Assemblée nationale, dans ses sentiments généraux, a attaché une grande importance à la nomination des maires par les conseils municipaux; » et — bien que l'honorable M. Fresneau ait signalé le danger de confier le soin de dresser les nouvelles listes électorales au maire ou au délégué des conseils municipaux actuels, lesquels sont « l'incarnation de la démagogie », — le gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu de frapper du même coup toutes les municipalités de France. Il compte, pour revenir à un état de choses normal, sur le temps d'abord, et aussi sur les modifications que, dès à présent, il se propose de faire subir à la composition des listes électorales.

Nos lecteurs le savent déjà : élévation de la limite d'âge pour l'électorat municipal à 25 ans; fixation à une année de la durée de résidence avec inscription au rôle d'une des quatre contributions directes; enfin rejet de la faculté de vote multiple pour l'homme marié, le veuf avec enfants ou le propriétaire possédant des immeubles dans plusieurs communes, tel est, jusqu'à nouvel ordre, le dernier mot de la commission de décentralisation.

C'est donc par ce que M. de Broglie appelle une « utile réglementation du suffrage universel » que va s'ouvrir la campagne de la majorité contre ce qu'elle nomme, de son côté, l'oppression du nombre.

Il n'en restait pas moins acquis, et par le témoignage de M. de Broglie lui-même, et par le résultat des délibérations de la commission, que la ville municipale n'a point été atteinte par la révolution parlementaire du 24 mai. C'est sur cette diffusion des idées démocratiques jusque dans les plus humbles bourgades que nous avons le droit de compter et que nous comptons pour voir se réaliser, dans un avenir plus ou moins prochain, le programme inscrit au message de novembre. Quelques radiations sur les listes électorales ne forment pas que, sollicité indirectement d'acquiescer à la monarchie, le pays, par la voix des scrutins, ne réponde invariablement : « République ! »

INFORMATIONS POLITIQUES

Malgré tout ce que cette nouvelle a d'in vraisemblable, il paraît cependant certain que la présence du shah de Perse va donner quelque répit à nos querelles parlementaires.

Jusqu'à l'arrivée du monarque oriental, le seul incident notable qu'on puisse prévoir aura pour point de départ la proposition de M. Dufaure relative aux projets de lois constitutionnelles qui semblent devoir être présentés aujourd'hui.

On sait que le gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée une demande de crédit de 350,000 fr. pour les frais qu'entraînerait le séjour du shah de Perse en France. De son côté, la ville de Paris a ouvert à la commission nommée par le conseil municipal un crédit illimité pour faire face aux dépenses de la réception splendide qui doit être faite au souverain de la Perse.

A cette occasion, il est bon de rappeler que la municipalité de Londres a dépensé pour le bal et le souper offert au shah 1 million 125,000 fr.; y compris 137,000 fr. de fleurs !

C'est à tort qu'on a annoncé que la gauche

avait renoncé à interpellier le gouvernement au sujet des prétendus complaisances de certains préfets des départements frontalières de l'Espagne pour les carlistes.

On annonce, en effet, que M. Marcel Barthe recueille de toutes mains des documents pour cette interpellation, et qu'il se propose surtout d'insister sur les actes de violence commis par les bandes carlistes sur nos nationaux voyageant en Espagne.

La tâche de M. Marcel Barthe sera d'autant plus facile que le curé Santa-Cruz le prend de haut avec le gouvernement français. Il connaît, lui aussi, la loi des otages.

Voici ce qu'on mande de Bayonne à l'agence Havas, sous la date du 26 juin au soir : « Le maire français de Viragout et le correspondant du journal le Pays, qui s'étaient rendus hier soir à Vera, ont été arrêtés par ordre de Santa-Cruz, qui ne veut les relâcher que si le gouvernement français délivre deux carlistes internés. »

Un décret, inscrit dans le dernier numéro du Journal officiel, réorganise le chapitre de Saint-Denis, et modifie sur plusieurs points le décret du 25 mars 1853. Ce chapitre, on le sait, est institué pour desservir la basilique de Saint-Denis et assurer un traitement honoraire aux évêques démissionnaires ainsi qu'aux anciens aumôniers des armées de terre et de mer et des établissements publics.

Aux termes du nouveau décret, le nombre des membres de ce chapitre pourra être de 24 chanoines au maximum, 12 chanoines-évêques et 12 chanoines-prêtres. Sous le dernier empire, le chapitre de Saint-Denis était composé de 6 chanoines-évêques et de 8 chanoines-prêtres; au total 14 membres.

Le même décret fixe à 10,000 fr. le traitement des chanoines-évêques, et à 4,000 fr. celui des chanoines-prêtres.

On écrit de Belfort, 27 juin, à l'Industriel alsacien :

« C'est aujourd'hui même que la troupe occupant Belfort commence à évacuer la place. Trois cent trente-deux wagons de munitions et de matériel de guerre de toute sorte ont précédé le départ de ce premier détachement de la garnison. Déjà les canons français ont pris le chemin de l'Allemagne, et il ne reste plus sur le chantier qu'il borde l'ouest de la gare qu'un certain nombre d'obusiers, trois ou quatre grosses pièces historiques de siège, cinq ou six pièces de campagne rayées, un certain nombre d'affûts, et quelques pyramides de projectiles pleins ou creux. »

« Les arseaux et les magasins se vident, les travaux de défense se démolissent aux Perches, à Bellevue, aux Barres; partout, enfin on opère méthodiquement, et l'on enlève avec non moins de régularité tout ce qui peut servir ou être utilisé aux nouvelles fortifications de Strasbourg. Bref, à la fin de juillet, il nous restera des casernes en mauvais état, un arsenal, des magasins et des poudreries vides, des rues défoncées, des fortifications brisées, des travaux de défense bouleversés sur les hauteurs que le génie chargé de la défense nationale avait, jusqu'à la veille de la guerre, dédaigné d'occuper. »

« C'est avec la douleur dans l'âme, mais avec le calme le plus parfait, que la population assiste à ce dernier épisode de la guerre. Il fut un instant où elle se laissait aller sans fougue, mais avec bonheur, au sentiment de fêter le jour de la délivrance. Il y avait alors une raison excellente pour l'espérer que le mouvement de l'opinion : c'est que l'on espérait que l'homme d'Etat qui à Belfort est redevenu de nouveau français accepterait l'invitation de nous visiter en cette circonstance. Depuis le 25 mai, cette douce illusion a disparu, et la réalité s'est de nouveau emparée de nos esprits. »

Un conflit vient de se produire entre un certain nombre de conseillers municipaux de Bayonne et le maire de cette ville à propos d'un discours prononcé par ce dernier, lors de la réception du nouveau sous-préfet de l'arrondissement.

A la séance du 26 courant, huit conseillers qui avaient précédemment déposé une demande d'interpellation, à laquelle il n'avait point été fait droit, se sont retirés et, le lendemain, envoyé leur démission.

Le conseil municipal de Bayonne n'est plus en nombre suffisant pour délibérer.

— Madame la maréchale, — reprit-il, — vous avez raison; ces dangers sont grands, bien grands. Je vais réfléchir au moyen de tourner des obstacles plus terribles que vous ne pensez peut-être. Mais je me sens bien faible pour cette tâche. Si encore mon fils Hilare était ici ! Il est plein d'énergie et de ressources; il nous consolerait, il nous aiderait, dans les cas toutefois où l'intelligence de la volonté d'un homme pourrait suffire à parer à quelque danger. Ah ! ma chère maréchale, jamais l'intervention du spectre de Châtillon, le génie protecteur de votre famille, ne fut plus nécessaire !

— Que dites-vous, Claudin ? — demanda la maréchale avec un sourire bienveillant; — croyez-vous donc à ces contes de bonne femme qu'on répète le soir à la veillée dans les maisons de nos paysans ?

— L'honnête figure du notaire prit une expression d'étonnement.

— Quoi ! madame, à votre tour révoqueriez-vous en doute l'ancienne tradition qui s'est perpétuée dans le pays au sujet du sage et vaillant Bernard le Gauthier, premier seigneur de Châtillon ? N'est-il pas vrai qu'en récompense de sa pitié en Palestine, il mérita la faveur de pouvoir revenir sur terre par trois fois différentes, pour protéger ses descendants ? Tout cela est consigné dans un vieux parchemin qui se trouve dans les archives de l'abbaye et que j'ai lu souvent. Ne connaissez-vous pas aussi l'histoire du baron Adhémar et de son fils Gauthier, qui allaient être pendus aux créneaux pour trahison contre le roi de France, quand ils furent sauvés par un fanfaron, mort dix ans auparavant, mais dont le spectre de Châtillon avait emprunté la figure ?

— A l'appui de ces histoires ne montre-t-on pas encore aujourd'hui l'endroit où le spectre est apparu dans la tour du donjon, la dalle sur laquelle il s'est agenouillé dans la chapelle, les restes des fortifications qu'il a relevées seul

L'Espagne a reçu enfin de la main de M. Pi y Margall le ministère qu'il a mis huit jours à lui composer.

Les noms des nouveaux ministres sont fort peu connus.

M. Pi y Margall joindra au titre de président du conseil le portefeuille de l'intérieur.

Il paraît qu'à Madrid les intransigeants, ou, pour parler français, les irréductibles, commencent à perdre patience et qu'ils menacent assez haut pour que le gouvernement croie devoir prendre des mesures en vue de protéger les Cortès.

Si les dernières dépêches arrivées d'Espagne sont exactes, les carlistes auraient éprouvé, dans les derniers combats, des pertes si cruelles qu'il leur deviendrait pour longtemps impossible de prendre une offensive sérieuse.

On écrit de Berlin à la Gazette de Cologne : « Le comte du prince de Bismarck, qu'il n'ait été encore que sollicité ou qu'il ait déjà été accordé, est de toutes parts l'objet de commentaires. »

« Le remplacement provisoire du chancelier comme ministre des affaires étrangères par M. de Ballan, qui devient sous-secrétaire d'Etat de ce département, était du reste, prévu depuis assez longtemps, comme on sait, et ne peut être rattaché aux derniers événements. Jusqu'ici on n'a pas entendu dire, néanmoins, que le prince eût réellement l'intention d'abandonner définitivement la direction des affaires étrangères. »

« L'opinion déjà exprimée par M. de Bismarck, d'après laquelle les fonctions de chancelier de l'empire ne pourraient guère être séparées de celles de ministre des affaires étrangères, ne paraît pas avoir subi de modification, ce qui, ajouté à cette circonstance, à savoir que des instructions ont été adressées de différents côtés pour les ministres prussiens près des cours allemandes, tendrait à faire croire qu'il n'y a au fond rien de changé. Dans tous les cas, la crise actuelle a quelque chose de fort obscur, et ce ne sont pas les illusions mystérieuses des organes officieux qui y feront voir bien clair. »

Des avis de Sumatra confirment la nouvelle que les Hollandais offrent aux Atchinois, en vue de terminer pacifiquement leur différend, de payer la mosquée incendiée, ainsi que les frais de guerre, mais ils demandent en échange certains privilèges.

Lo sultan serait indépendant.

Les Hollandais promettaient de ne pas s'immiscer dans les questions relatives à la régence hollando-indienne à Atchin.

Mille fois mieux eût valu ne pas ouvrir des hostilités que d'être amené à faire aujourd'hui des avances de paix aussi humiliantes, sans même être certain des voir acceptées.

Quel accueil cette nouvelle trouvera-t-elle dans la presse néerlandaise ?

PROPOS RÉPUBLICAINS

Science et poésie. — Le Paradis retrouvé. — La mort de Socrate. — Un dialogue de Platon à Rome.

Un savant vient de retrouver le secret perdu du paradis terrestre et en fait part au public dans un charmant volume, publié par la librairie Lemerre, sous le titre séduisant de *Printemps perpétuel*. Mais est-ce bien un savant ? L'ingénieux inventeur de ce procédé merveilleux n'est-il pas aussi quelque peu poète ? Oui, poète et savant à la fois, et de plus le confident intime de la dernière pensée d'un autre savant, poète aussi à ses heures et bien connu pour ses familiarités avec les corps célestes.

C'est donc sous le haut patronage de M. Babinet que M. Malapert se présente à nous et nous invite aux mystères de la transformation de notre hémisphère. La chose est bien simple. Aux premiers jours du monde, avant le soulèvement qui projeta la chaîne des monts Atlas et fit émerger des entrailles de l'Océan les îles

du Cap-Vert, notre région jouissait d'une température délicieuse, tiède et toujours égale. Aussi la flore des pays chauds s'y épanouissait à plaisir et y étalait tous les trésors d'une végétation tropicale. On voyait alors, sur les côtes aujourd'hui si froides et si dénudées de l'Armorique, l'auroch brouter en paix les fougères arborescentes et le grand éléphant lanigère s'ébattre à l'ombre des mimosa géants et des lataniers. C'est qu'alors le *gulf stream*, cette douche chaude de l'Océan échappée aux chaudières sous-marines du golfe du Mexique, venait droit à nous par un double courant, et, baignant les côtes occidentales de l'Europe, les pénétrait d'une douce chaleur et développait partout une vie intense et une inépuisable fécondité. Avec lui ont disparu ses bienfaits. Il s'agit donc de réparer le désastre en rendant à la douche égarée sa route primitive.

De déraciner le pic de Ténériffe, il n'y faut pas songer; mais qui nous empêche de créer de l'autre côté un obstacle pour ramener la fugitive? Combler le lit de l'Océan et y créer une île artificielle, endiguer le fleuve sous-marin, tel est le problème à résoudre. Ce n'est pas plus difficile que cela. La chose en vaut la peine d'ailleurs et on ne saurait se procurer un paradis à meilleur compte. A l'œuvre donc, messieurs les ingénieurs ! M. Malapert vous montre le chemin et vous tiendra en médiocre estime si vous ne l'y suivez pas. L'œuvre est digne de vous et vous n'en trouverez jamais de plus grandiose ni de plus hardie pour tenter votre génie ou votre audace. La récompense est magnifique aussi. C'est tout simplement l'ère d'or que nous vous devons, un paradis terrestre au grand complet, et tel que l'*Eve naissante* de M. Paul Dubois n'hésiterait pas à le reconnaître à première vue. Avec les inégalités de la climature et les rigueurs du ciel disparaîtront bien vite les maux de la terre et les vices de l'humanité. Partout régnera le bien-être et l'abondance, tout sera paix, bonheur, amour et vertu. Le loup cruel ne dévorera plus l'agneau timide, les hommes ne se mangeront plus entre eux, les députés ne roncneront aux interruptions agressives et les journalistes eux-mêmes ne combattront plus qu'à armes loyales.

Iéias ! combien loin sommes-nous encore de cet idéal paradisiaque ? Si jamais le monde fut livré aux disputes, n'est-ce pas à l'heure présente ? Jamais les polémiques ne furent plus ardentes et plus acerbes, jamais les divisions plus graves et plus profondes, jamais les haines plus vives, les attaques plus violentes, jamais les discussions plus irritantes et plus âpres. Et pour combler la mesure, voici que la théologie se met de la partie et réclame sa place dans cette Babel. Il ne nous manque plus que cela ! Scènes on ne se faisait pas illusion et son abstention ne trompait personne. On soupçonnait bien sa présence au fond de toutes les questions qui nous divisent. On pouvait dire à coup sûr : La politique s'agit et la théologie la mène. Mais il appartenait à M. le préfet du Rhône de lui donner ses grandes entrées dans le monde officiel.

Rassurez-vous ! Nous ne vous parlerons ni des enterrements civils ni de l'arrêt de M. Ducros.

Sur ce sujet tout a été dit et fort bien dit. Mais nous sera-t-il permis de manifester notre étonnement si nous voyons un Grec d'Athènes, un disciple et presque un contemporain de Platon oublier les leçons du maître au point de répudier l'esprit philosophique et de faire cause commune avec les ennemis de toute philosophie ?

Que fut-il advenu pourtant s'il avait plu à quelque Archonte de réglementer les enterre-

ments civils et à quoi n'eût pas été exposé la dépouille mortelle du vertueux Socrate ? Cette suprême injure lui fut épargnée; mais les préfets de l'époque avaient eu la joie de faire condamner à la ciguë, pour crime d'irréligion, un des génies les plus religieux qui aient honoré l'humanité. Nous n'en sommes pas encore à la ciguë; mais il ne faudrait pas jurer que nous n'y arriverions pas.

Ce souvenir nous ramène au divin Platon et nous inspire le désir de savoir comment il eût résolu la question tranchée mardi dernier par 422 législateurs français. Dans cette forme familière du dialogue qu'il affectionnait, il eût tenu à peu près ce langage :

Socrate : O Alcibiade, quel est le bien le plus précieux de l'homme ? — Alcibiade : La liberté, ô Socrate ! — Socrate : Et quelle est la plus précieuse des libertés ? — Alcibiade : La liberté de penser qu'on appelle aussi liberté de conscience. — Socrate : Fort bien, ô Alcibiade ! Et cette liberté l'homme peut-il l'acquiescer ? — Alcibiade : Jamais, car elle est supérieure ! — Socrate : Et un autre homme a-t-il le droit de la lui ravir ? — Alcibiade : Aucun homme n'a ce droit. — Socrate : Tous les hommes ensemble ont-ils ce droit ? — Alcibiade : Tous les hommes ensemble n'ont pas ce droit, parce que cette liberté est d'essence divine. — Socrate : Et si l'autorité établie par les hommes entrave l'exercice de cette liberté, que fait-elle ? — Alcibiade : De l'arbitraire et de la violence. — Socrate : Tout à fait, ô Alcibiade, car là où la justice n'est pas, le droit ne peut pas être. Mais si, paraissant respecter le principe de cette liberté, le pouvoir empêche ses manifestations légitimes, que fait-il alors ? — Alcibiade : Un sophisme. — Socrate : Oui, un sophisme, ô Alcibiade !

Hélas ! pourquoi le jeune ministre nourri dans les bosquets d'Académie a-t-il oublié ces leçons ? Pourquoi a-t-il méconnu la voix du maître pour prêter l'oreille aux rancunes d'Amyntos. On dit que les Dieux l'en ont déjà puni en lui retirant le don d'éloquence et que les aigles de l'Hymette ont dévoré ses lèvres.

Encore un souvenir classique : A Rome, tous les jeunes patriciens étaient soldats, mais tous ces jeunes patriciens, ces jeunes patriciens hautes magistratures de la République, ils connaissaient à fond les affaires et la législation de leur pays. Là jamais on n'eût vu un général d'armée confondre la théorie militaire ou l'école de peloton avec la loi.

Réunion de la gauche républicaine.

PROCES-VERBAL.

La gauche républicaine a tenu, samedi soir, une séance à Paris, sous la présidence de M. Jules Simon. La réunion a entendu successivement les rapports de plusieurs de ses commissions sur les questions dont l'étude leur était confiée.

Le général Guillemaut a rendu compte de la discussion relative à la Légion d'honneur dans la commission de l'Assemblée; M. Lucet a fourni les détails les plus circonstanciés sur les débats de la commission de décentralisation et sur l'intervention de MM. Beulé et de Broglie. Cette commission conclut à la disjonction des deux parties relatives, l'une à l'électorat municipal, l'autre à la nomination et aux attributions des maires et donnera satisfaction au gouvernement en présentant la première à bref délai. Elle oublie ainsi absolument son mandat de commission de décentralisation pour se faire commission électorale.

La réunion a longuement délibéré sur l'attitude qu'elle prendrait au cas où la mise à l'ordre du jour des bureaux serait demandée pour les projets dont la présentation avait été exigée du gouvernement de M. Thiers par la loi des Trente. Toutes réserves faites sur les disposi-

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON Du 1^{er} Juillet 1873.

LE SPECTRE DE CHÂTILLON

PAR
Elle BERTHET
DEUXIÈME PARTIE
La Mésalliance.

— Dans le commencement, cette espèce de référence qu'il afficha pour ma pupille m'avait donné l'espoir que la chère enfant parviendrait à chasser de son cœur l'image d'une indigne créature; Cécile est douce, bonne, d'une grande naissance; c'est une femme telle qu'on ne peut la souhaiter pour son fils, et je me disais que la pensée que le duc sentirait le prix de ce trésor. Mais j'ai reconnu bientôt mon erreur. Cécile n'est rien de plus pour lui qu'elle n'était à l'âge de cinq ou six ans; il s'amuse de sa naïveté, sans lui compter de qualités solides qui la distinguent. Enfin il n'aime pas Cécile, il ne songe pas à elle, et

pourtant Cécile l'aime, Claudin, je ne puis en douter maintenant... Et quelle douleur pour moi de penser que j'ai pu contribuer en quelque chose à troubler la pureté de cette âme innocente, à inspirer une affection qui peut-être ne sera jamais partagée !

« Voilà, mon ami, toute la vérité. Maintenant, vous vous rendez compte aisément de mes angoisses et de mes terreurs. Toujours seule, abandonnée, odieuse peut-être à ce fils en qui j'avais mis tant d'espérances et de tendresse, je ne révo plus que catastrophes où va périr misérablement l'honneur de ma maison. »

Le notaire avait écouté ces confidences avec une attention religieuse, et des larmes roulaient sur ses joues.

— Madame, ma noble maîtresse, — reprit-il d'une voix un peu tremblante, — des choses que vous venez de me dire, il en est que je savais déjà, d'autres que j'avais devinées... Mais croyez-vous, en effet, que cette funeste maison de M. le duc avec une femme méprisable soit rompue sans retour ?

Claudin mérita à cette question un intérêt particulier que la duchesse ne remarqua pas.

— Je crains que non, mon vieil ami, — répondit-elle avec un soupir. — La conduite de mon fils, ses distractions, son indifférence pour tout ce qui l'approche, témoignent d'une préoccupation continuelle dont je n'ose chercher la cause. J'ai même été jusqu'à soupçonner ces absences prolongées du duc... C'est une folie sans doute; mais dans ma solitude, je me crée bien des chimères.

Claudin détourna la tête, comme s'il eût craint que la maréchale ne lut sur son visage une pensée secrète.

Pendant la conversation précédente, le jour avait baissé peu à peu. Par intervalles, le grondement lointain du tonnerre preludait à l'orage qui s'annonçait depuis plusieurs heures. Le vieux notaire se leva pour se retirer.

— Ma dame la maréchale, — reprit-il, — vous avez raison; ces dangers sont grands, bien grands. Je vais réfléchir au moyen de tourner des obstacles plus terribles que vous ne pensez peut-être. Mais je me sens bien faible pour cette tâche. Si encore mon fils Hilare était ici ! Il est plein d'énergie et de ressources; il nous consolerait, il nous aiderait, dans les cas toutefois où l'intelligence de la volonté d'un homme pourrait suffire à parer à quelque danger. Ah ! ma chère maréchale, jamais l'intervention du spectre de Châtillon, le génie protecteur de votre famille, ne fut plus nécessaire !

— Que dites-vous, Claudin ? — demanda la maréchale avec un sourire bienveillant; — croyez-vous donc à ces contes de bonne femme qu'on répète le soir à la veillée dans les maisons de nos paysans ?

— L'honnête figure du notaire prit une expression d'étonnement.

— Quoi ! madame, à votre tour révoqueriez-vous en doute l'ancienne tradition qui s'est perpétuée dans le pays au sujet du sage et vaillant Bernard le Gauthier, premier seigneur de Châtillon ? N'est-il pas vrai qu'en récompense de sa pitié en Palestine, il mérita la faveur de pouvoir revenir sur terre par trois fois différentes, pour protéger ses descendants ? Tout cela est consigné dans un vieux parchemin qui se trouve dans les archives de l'abbaye et que j'ai lu souvent. Ne connaissez-vous pas aussi l'histoire du baron Adhémar et de son fils Gauthier, qui allaient être pendus aux créneaux pour trahison contre le roi de France, quand ils furent sauvés par un fanfaron, mort dix ans auparavant, mais dont le spectre de Châtillon avait emprunté la figure ?

— A l'appui de ces histoires ne montre-t-on pas encore aujourd'hui l'endroit où le spectre est apparu dans la tour du donjon, la dalle sur laquelle il s'est agenouillé dans la chapelle, les restes des fortifications qu'il a relevées seul

en quelques heures ?

— En vérité, Claudin, on dirait que vous ajoutez foi vous-même à de pareilles fables ? Mais, dussé-je être excommunié par les révérends pères de Sainte-Epine, l'histoire donne une tout autre version que notre légende au sujet de la translation en France de la sainte couronne. En ce qui concerne le baron Adhémar et Gauthier de Châtillon, au temps de Charles VII, nos traditions de famille assurent qu'il n'y eut aucune intervention surnaturelle dans cette affaire. Les moines de Sainte-Epine, et notamment le chapelain du château, avaient tramé, de concert avec un vieux fauconnier échappé à la mort en pays étranger, un complot pour amener la reddition du fort. Comme il n'eût pas été prudent à cette époque d'avouer aux seigneurs de Châtillon qu'ils avaient été dupes d'une jonglerie, on mit l'ingénierement sur le compte d'un miracle; l'imagination des chroniqueurs a fait le reste. Telle est la vérité, mon cher Claudin. Pâta Dieu qu'en effet il existât un génie bienfaisant capable d'assister notre famille dans ses pérégrinations ! Mais je compte plus sur votre secours, à vous si prudent et si habile, que sur celui de tous les spectres dont il est question dans les romans.

Il sembla que cette incrédulité de la maréchale déconcertât le vieux légiste. Il rêva un peu de temps, puis reprit :

— Quoi que vous en disiez, madame la maréchale, je ne veux pas encore désespérer d'en haut... Mais nous ne demeurerons pas inactifs pour cela. Je vais rentrer à mon logis, et je reviendrai demain afin de recommencer la recherche de cette quittance égarée; peut-être cette fois Dieu bénira-t-il mes efforts.

En même temps, il prit congé. Comme il en était à sa dernière salutation, il pensa se heurter dans l'ombre contre mademoiselle de Laferrière-Champfort, qui retirait parée de sa belle robe verte. Claudin voulut s'excuser; mais la jeune étourdie ne paraissait pas l'avoir aperçu dans l'obscurité.

— Ah ! madame, — dit-elle avec consternation, — l'orage va éclater et le duc est toujours absent. On assure qu'il s'est arrêté chez le baron de Blanchelande, et qu'il rentrera fort tard. Son dragon Saint-Quartier, après avoir ramené l'équipage de chasse, vient de partir à cheval pour aller le rejoindre.

— Eh bien ! mademoiselle, nous souperons seules... Servez donc la première fois ?

Cécile prit un air boudeur.

— Mais c'est manquer complètement aux égards qui vous sont dus... Ensuite, madame, vous ne savez pas ? — poursuivit-elle d'un ton confidentiel; — j'étais à la fenêtre quand le dragon Saint-Quartier est parti; au lieu de prendre le chemin de Blanchelande, qui passe devant l'abbaye, il s'est enfoncé dans la grande avenue de la forêt; qu'est-ce que cela veut dire ?

— Ne vous en inquiétez pas, mademoiselle, reprit la maréchale avec sévérité; — quelle idée allez-vous donner de vous à notre ami Claudin ?

La jeune fille, interdite, recula en faisant une révérence embarrassée; le notaire et madame de Châtillon échangèrent un regard douloureux et se séparèrent en silence.

Comme Claudin traversait la principale cour du château, il vit un de ses clercs accourir en toute hâte au-devant de lui.

A peine le clerc eut-il prononcé quelques paroles que le vieux légiste manifesta un étonnement extraordinaire; puis il se mit à descendre rapidement le chemin un peu raide qui conduisait au bourg, et tout en marchant il murmurait :

— Lui ! lui déjà ! Il faut qu'un malheur soit arrivé ou qu'un danger nous menace.

partie solitaire de la forêt, se trouvait une petite construction qui avait servi jadis de rendez-vous de chasse, mais qui était alors l'habitation d'un vieux garde et de sa fille. Rarement les gens du pays passaient de ce côté, et les habitants de ce pavillon écarté vivaient comme des loups dans les bois.

Cependant depuis quelque temps on avait remarqué des allées et des venues singulières autour de la demeure du garde; on rencontrait dans les allées environnantes des visages inconnus; des chariots chargés y étaient arrivés récemment, comme on pouvait en juger aux ornières tracées dans les routes vierges de la forêt. De plus, le vieux Guillaume, le garde, prenait tous les jours son habit uniforme et son baudrier brodé, tandis que sa fille Mathurine se montrait souvent, parée comme une reine, dans les rues du bourg. Mais on ne cherchait pas à pénétrer ces mystères; les volontés du duc, que l'on rencontrait parfois chassant dans le voisinage, expliquaient tout, et personne n'osait s'enquérir de pareils secrets.

Le petit bâtiment, perdu au milieu des massifs de verdure, à la jonction de plusieurs routes, se composait d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Le rez-de-chaussée, fort bas, avait dû servir autrefois d'écurie pour les relais de chasse; il était occupé maintenant par la garde Guillaume et sa fille Mathurine, conjointement avec une vache, un âne et quelques vieux chiens réformés de la meute du château. L'étage supérieur, au contraire, formait une belle pièce nouvellement restaurée. Une porte solide, des volets épais, protégeaient l'habitation contre les curieux et les malfaiteurs, sans compter que le garde avec son fusil, Mathurine avec son balai, et les chiens avec leur voix enrouée, composaient déjà une garnison fort respectable.

pas que d'autres avant lui, MM. Léon de Barthelemy Foucher de Carville, par exemple, doivent être aussi « appelés à d'autres fonctions » et que, depuis trois semaines, on est en passe de vérifier combien est grand le nombre des appels et petit celui des élus.

D'ailleurs, si ce qu'on nous rapporte est exact, l'honorable M. Limbourg ressentirait parfois ce que l'on peut appeler la nostalgie de l'audience, et l'on prétend qu'il n'aurait nullement dissimulé le désir de reprendre la robe que portait l'avocat messin et de demander le cas échéant, son inscription au tableau de l'Ordre.

DÉCÈS

Les amis et connaissances des familles BEAU, STEINER-PONS et MEYNAUD qui, par erreur, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de

Monsieur Auguste BEAU,

sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à vouloir bien assister à ses funérailles, qui auront lieu mardi 1^{er} juillet, à 10 h du matin.

Le convoi partira du domicile du défunt, rue de Lyon, 19, pour se rendre au temple protestant et, de là, à la gare de Perrache.

SOIES ET SOIERIES.

REVUE DE LA SEMAINE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE.

La semaine d'affaires est complètement nulle comme renseignements spéciaux. Les chiffres de la condition ne se relèvent pas et il en sera probablement encore longtemps ainsi. Les détenteurs français, qui prévoient une saison pénible, semblent décidés à faire dès à présent des sacrifices pour écoulé au fur et à mesure de la production les soies nouvelles. La bonne qualité des cocons leur permettra peut-être de faire sans trop de pertes. Les Italiens au contraire paraissent devoir raffiner leurs prétentions ; ils se fondent sur l'infériorité de la récolte, mais jusqu'à présent leurs tentatives n'ont pas eu beaucoup de succès : la semaine soyeuse n'a pas été moins inactive à Milan qu'à Lyon et à Londres.

Quant au marché de l'étoffe, il ne se laisse pas influencer par ces diverses appréciations. Le mot d'ordre de la fabrique continue à être : prudence et ralentissement de production.

Les nouvelles du marché américain sont cependant un peu moins mauvaises. Les magasins de détail ont fait pour la saison d'été des ventes assez importantes, ce qui a réduit sensiblement les stocks énormes dont ils étaient chargés. Mais cette amélioration, amélioration bien légère, ne s'est pas étendue aux prix ni aux maisons de gros. La spéculation continue de son côté à s'abstenir, et les importations de soieries à New York, pendant le mois de mai dernier, n'ont pas dépassé 1,256,573 dollars, contre 2,446,920 dollars et 3,055,831 dollars pendant le mois correspondant de 1872 et 1871. Si l'on cumule les importations des cinq premiers mois de l'année, la différence en moins pour 1873 comparée à 1872 atteint 4 millions de dollars ou 20 0/0, ainsi qu'en témoigne le tableau suivant :

5 premiers mois 1873	14,168,931 dollars.
— 1872	18,339,739 —
— 1871	17,353,046 —
— 1870	11,853,382 —
— 1869	11,455,107 —
— 1868	8,736,348 —

La diminution des entrées de soieries aux Etats-Unis est beaucoup plus forte que l'indiquent les chiffres ci-dessus, car on n'ignore pas que la contrebande, surexcitée par des droits énormes de 60 0/0, s'exerce sur une très-large échelle, et les relevés de la douane américaine ne tiennent pas compte de ces importations frauduleuses.

Quoi qu'il en soit, ce fait d'une diminution dans les envois de tissus en Amérique, est un heureux symptôme pour l'avenir ; il permettrait aux existences de se relever, et c'est à ce prix seulement qu'on peut espérer de voir les cocons, aujourd'hui si dépréciés, se relever peu à peu aux Etats-Unis.

La situation financière de la place de New-York s'est également améliorée ; l'argent (papier monnaie) est très-abondant.

Le projet d'impôt sur les tissus dont nous avons déjà touché un mot dans notre dernière revue fait un rapide chemin, si rapide que, d'après les renseignements que nous recevons directement de bonne source, cet impôt paraît aujourd'hui décidé en principe. On ne cherche plus, en ce moment, au conseil supérieur du commerce, qu'un mode d'application pratique et c'est sur ce terrain seul aujourd'hui que nous pouvons chercher à nous défendre. L'exercice chez le fabricant paraît être le moyen qui aurait le plus de chance d'être adopté comme présentant le plus de facilités de perception. Nous n'avons pas à examiner la question au point de vue des fabriques du nord, laine ou coton, dont la plupart ont leurs métiers concentrés dans de grands établissements où le fisc peut facilement atteindre la production ; mais pour l'ordre fabrique dont les métiers sont disséminés dans six ou huit départements, produisant et dans des localités montagnardes, quels moyens pratiques le fisc pourra-t-il trouver pour exercer une surveillance effective ? Tant à Lyon que dans les départements circonvoisins notre fabrique fait battre au bas mot, 120,000 métiers isolés. Ces métiers produisent des tissus variant de 2 à 20 francs le mètre ; comment un employé du fisc pourra-t-il apprécier la valeur de ces différentes étoffes ?

Quant à l'exercice chez le fabricant, pour qu'il fût réel, il faudrait admettre que toute l'étoffe produite par ces milliers disséminés dans un rayon de 60 à 80 kilomètres autour de Lyon viendrait se faire inscrire sur le livre d'entrée et de sortie du fabricant. Quelle sera la preuve que toutes ces marchandises, ou du moins une partie de ces marchandises n'échappera pas à l'impôt en allant directement à la consommation intérieure ? Les étoffes destinées à l'exportation, devant percevoir un remboursement à la sortie, seront les seules que l'impôt atteindra sûrement, mais alors cet impôt ne rapportera de ce chef que... les frais de perception.

Voilà quelques unes des objections que soulève la première vue du projet d'impôt sur les tissus, projet séduisant à première vue, mais qui tombe de lui-même pour peu qu'on entre dans les détails de l'application.

REVUE FINANCIÈRE

Le rapprochement de la liquidation n'a pas rendu au marché l'animation du commencement du mois ; les transactions des derniers jours ne paraissent pas avoir servi à accroître les positions antérieures ou en prendre de nouvelles, mais seulement à liquider ces positions antérieures ou à les reporter par anticipation.

A Paris, on a coté 39 centimes et ici 42 centimes 1/2 comme plus haut prix de ces reports. On ne peut encore prévoir si ces taux seront dépassés ; il est certain tout-fois que, vu les sommes énormes réunies par les sociétés et compagnies pour les paiements des coupons, l'argent sera très rare en liquidation. Par contre, en juillet, le capital sera abondant ; la disette n'aura donc été que temporaire.

Les nouvelles de l'extérieur sont calmes. A Londres, quelques rentrées d'or viennent refaire l'encaisse de la Banque, sans que le taux de l'escompte ait été modifié. La Banque de Francfort vient d'abaisser le taux de son escompte à 5 0/0. A Berlin, la liquidation s'annonce sous de meilleurs auspices que la précédente. Enfin à Vienne, la crise fait toujours sentir son influence malgré l'installation du comité de secours des banquiers.

Les besoins de la fin du mois ont provoqué une faiblesse du Londres qui tombe un moment à 25.49 ; en clôture, il est assez ferme à 25.51.

L'or et les écus sont recherchés à 8 fr.

(Circulaire du Crédit lyonnais.)

DÉPÊCHES D'HIER

SOIR. — 1 HEURE.

Paris, 30 juin, 7 h. 30 m.

Officiel. — Le marquis de Gabricac est nommé ministre à Athènes en remplacement de M. Jules Ferry, démissionnaire.

M. Target est nommé ministre à la Haye.

Paris, 30 juin, 12 h. 20 m.

Le shah arrivera à Paris vendredi vers cinq heures du soir ; il descendra à la gare de Passy où le maréchal de MacMahon l'attendra. Le président conduira le shah jusqu'à l'hôtel de la présidence et au corps législatif en passant par l'avenue de l'Impératrice et l'Arc-de-Triomphe où ils seront reçus par le conseil municipal.

Madrid, 27 juin.

Le nouveau ministère est un ministère de conciliation ; il contient deux membres de la gauche.

La colonne Castalon a été surprise hier par les carlistes ; les soldats débandés se sont réfugiés à Pamplune ; le peuple s'est mutiné, aux cris de mort à Novillas à qui ils attribuent cette défaite.

Nouvelles du Matin

Paris et Versailles

VERSAILLES

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

juin 30.

On arrive de Paris sans trop savoir ce qui va se passer. Il a couru dans la matinée les bruits les plus singuliers. Des plaisants ont été jusqu'à dire qu'il allait y avoir un grand coup de maître, proclamation de la république, etc.

Je ne sais pas plus que les autres ce qu'il y aura. Mais il est positif, comme toutes mes correspondances de ces jours-ci vous l'ont indiqué, qu'il y a quelque chose, sinon dans la salle, au moins dans les couloirs.

Si M. Dufaure pose comme on s'y attend, la question des lois constitutionnelles, je crois que les partis se comptent sur la mise à l'ordre du jour. On jugera si une fusion entre le centre droit et le centre gauche est possible, et si ces deux fractions combinées peuvent équilibrer les deux extrêmes. Le fait est que l'Union se montre très violente contre ces velléités.

Les feuilles bonapartistes sont, de leur côté, assez inquiètes. Elles sentent, ainsi que l'Union, que ceux qui ont fait la coalition cherchent à les évincer, et cela, comme bien vous pensez, ne fait nullement leur affaire.

D'autre part, le Français, journal du centre droit, affecté de regarder comme peu importante cette question des projets de lois constitutionnelles. Cela se conçoit. Si le plan ne réussit pas, il veut pouvoir masquer la déconvenue de ses amis.

On cause aussi des dispositions du maréchal MacMahon. La République, à ce qu'on raconte, aurait beaucoup gagné dans son entourage. Cela se conçoit encore. Le chef de l'Etat est maintenant mieux placé que personne pour reconnaître la difficulté de faire quoi que ce soit de solide en dehors de la République.

Aussi, je crois vous l'avoir dit plus d'une fois, deux choses garantissent pour le moment le maintien de cette forme de gouvernement dans une certaine mesure : d'abord les intérêts personnels des députés actuels, lesquels ne sont pas pressés de s'en aller et ne peuvent pourtant rien constituer ; ensuite ceux du maréchal MacMahon qui peut prendre goût au poste qu'il occupe.

Pendant que je vous écris, la salle s'est un peu garnie ; mais rien n'annonce le moindre incident palpitant. M. Dufaure s'est fort tranquillement au banc, et, quoique l'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la Légion d'honneur, comme le gouvernement est encore en train de parlementer avec la commission sur ce projet de loi, M. Humbert est monté à la tribune et discute le régime de la propriété en Algérie, il paraît très au courant de la question ; mais, sauf une cinquantaine de députés qui l'encouragent parfois de leurs « très bien », je ne réponds pas qu'il soit fort coupé.

Un violent coup de sonnette de M. Buffet me donne immédiatement raison.

Continuons donc la revue des can-can.

On dit que le duc d'Aumale, d'abord désigné pour siéger dans l'affaire Ba-

zaine, serait dans l'intention de se résous.

On dit que le maréchal de MacMahon aurait fait demander dans toutes les colonies et prisons pénitentiaires des rapports très-sérieux sur la conduite des condamnés politiques. Vis-à-vis de tous ceux qui se feraient remarquer par leur bonne tenue, son intention serait de se montrer très-clément.

En revanche, tout ce qui a participé à l'impulsion, à la direction et au commandement du mouvement communaliste, serait rigoureusement poursuivi. Cette opinion n'est pas, vous le savez, particulière au maréchal MacMahon. Il y a longtemps qu'on a dit qu'on aurait dû laisser les comparses et les égarés en être quittes pour la peur, tandis qu'on ferait remonter la responsabilité à ceux qui ont poussé en avant. Il paraîtrait que cette pratique serait sur le point de prévaloir.

Trois heures et demie. — Voici l'infortunable M. Clapier à la tribune. Quelle verve, quelle vigueur dans cet homme de 78 ans, qui a l'air d'en avoir à peine 55 ! Mais pourquoi apporter une bibliothèque à la tribune ? Cela épouvante un peu l'auditoire.

Il parle sur l'Algérie, et, plutôt que de le suivre, je renvoie ceux que le sujet intéresse (et il devrait intéresser tout le monde) au compte-rendu *in extenso* ou analytique de ce discours bourré de faits et de chiffres.

Je regarde la salle. M. Naquet cause avec le colonel Caron. M. de Boisbois-sen fait sa cour à une dame dans une tribune du premier rang.

MM. de Broglie, Ernoul et Beulé viennent de prendre place au banc des ministres.

Quatre heures moins un quart. — Caton l'ancien, autrement dit M. Clapier, est toujours à la tribune. Il arrange de main de maître la Société algérienne, et mon avis est qu'il n'a pas tort. Mais la Chambre écoute peu, et je ferme ma lettre.

PARIS

30 juin.

On a ouvert l'Officiel ce matin avec une certaine curiosité. On pensait y trouver, ainsi que je vous l'avais annoncé, le décret constituant le conseil de guerre chargé de juger le maréchal Bazaine.

L'attente a encore été déçue, non point que le gouvernement ne s'en soit préoccupé, au contraire, mais des difficultés nouvelles ont surgi. Si j'en crois les informations que j'ai pu recueillir à ce sujet, l'amiral Trehouart ne voudrait pas accepter la tâche difficile de présider ce tribunal militaire, appelé à juger un procès des plus célèbres du XIX^e siècle. Le vieux marin alléguerait des raisons de santé ; de son côté, le duc d'Aumale qui doit faire partie du conseil, aurait déclaré qu'il refuserait la mission que lui confierait le gouvernement, d'être juge dans cette affaire.

Vous voyez d'ici la situation difficile du ministre de la guerre. Aussi le conseil des ministres qui s'est réuni ce matin a dû s'occuper de cette question. C'est pendant je crois pouvoir vous affirmer que le procès commencera dès que l'évacuation sera terminée, et celle-ci commencera dans dix jours.

Si l'Officiel n'a pas contenté l'opinion publique, il a dû contenter énormément M. Target, qui la nomination officielle comme ministre plénipotentiaire en Hollande a paru ce matin. Le marquis de Gabricac, prédécesseur de M. Target, est nommé à Athènes et en même temps élevé à la première classe de son grade.

Sous les souverains du Danemark, Pays-Bas, Suède, Norvège et le gouvernement suisse, ont fait notifier à M. de MacMahon, par leurs représentants, leur réponse à la notification de son élection à la présidence de la république française.

Il est de nouveau question d'une circulaire Beulé. Depuis quelques jours, j'en avais entendu parler, mais on a tant et tant de fois répété qu'il y avait de nouvelles circulaires dont on ne pouvait justifier, que je me suis abstenu.

Cette fois-ci, cela paraît plus sérieux, car le Bien public, qui ne se hasarde pas à faux, publiait hier au soir ce qui suit :

« Il y a une seconde circulaire de M. Beulé, c'est peut-être une autre qu'il faudrait dire ; nous ignorons laquelle a la priorité, mais il y a une circulaire relative au personnel.

« Ne vous préoccupez, dit-elle, ni des questions d'humanité, ni de questions de personnes, frappez sans pitié, fûtes-les votre frère, fûtes-les votre fils ! »

Les fortes études de M. Beulé, professeur, sur l'antiquité romaine, n'ont pas été perdues pour la politique ; il sait, selon les circonstances, imiter la rigidité des Brutus ou l'habileté des César.

Il serait à désirer que cette circulaire fût connue en son entier.

M. le colonel Gaillard, attaché militaire à Saint-Petersbourg, vient de recevoir l'autorisation nécessaire du ministre de la guerre pour revenir en congé pendant quelque temps. Il est cité comme témoin dans le procès Ranc.

Le shah de Perse retarde son voyage d'un jour, dit-on, et ne sera à Paris que le 4 juillet. Les travaux continuent avec la plus grande ardeur pour le recevoir. M. Alphonse a ordonné que l'on travaillât la nuit, à la lumière électrique, afin d'être prêts à la date indiquée.

Un nouveau journal quotidien vient de paraître en province. C'est la Vienne, dont le rédacteur en chef est M. Massicaut.

Inutile de dire, n'est-ce pas, que nous saurons avec plaisir la naissance de cet organe républicain, dont la pensée est de faire écho à cette parole du message : « La République existe ; vouloir autre chose, serait une nouvelle révolution et la plus redoutable de toutes. »

Le Journal officiel a publié le décret suivant dont nous avons donné la substance hier :

Le président de la république française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce ;

Vu le décret du 15 juin 1855, qui a autorisé la chambre de commerce de Lyon à établir un bureau public pour le tirage des soies et autres matières textiles et a approuvé les statuts de cet établissement ;

Vu le décret du 12 avril 1872, qui a modifié l'article 5 desdits statuts ;

Vu la délibération dans laquelle la chambre de commerce de Lyon a demandé que lesdits statuts soient modifiés ;

La section des travaux publics, de l'agriculture, du commerce et des affaires étrangères entendue, Décrète :

Art. 1^{er}. — L'article 5 des statuts du bureau public de tirage des soies et autres matières textiles de Lyon est modifié comme il suit :

« Art. 5. — Le tarif des droits à percevoir pour le tirage des soies et autres matières textiles est établi comme il suit :

« Pour toute opération de tirage d'un ballot de soie ouvrée, portant sur quatre flottes prélevées sur cinq marteaux pris dans cinq parties différentes d'un ballot... 21 50

« Pour l'opération de tirage d'un ballot de soie grège, portant sur quatre flottes prélevées sur cinq marteaux pris sur cinq parties de la balle... 5 50

« Pour la constatation du numérotage métrique des laines et autres matières textiles... 1 »

« Ces tarifs peuvent être révisés, la chambre de commerce entendue. »

Les frais de tirage sont à la charge de la partie ou des parties qui le requièrent, à moins de conventions contraires indiquées dans le bulletin de présentation.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la république française et inséré au Bulletin des Lois.

Fait à Versailles, le 24 juin 1873.

Maréchal de MacMahon, duc DE MAGENTA, Par le président de la République :

Le ministre de l'agriculture et du commerce,

J. DE LA BOUILLERIE

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du lundi 30 Juin 1873

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

A 2 heures 1/2 la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu par M. Rive, l'un des secrétaires de l'Assemblée, et adopté sans réclamation.

MM. de Bampierre et Larrieu s'excusent de ne pouvoir assister de quelques jours aux séances de l'Assemblée.

M. le président donne communication à l'Assemblée d'une lettre dont résultent les faits suivants :

« A la date du 5 avril dernier, un projet de loi ayant pour but d'approuver pour règlementation un emprunt de la ville de Nantes pour la couvrir des dépenses de guerre était présenté et adopté. Par suite d'une erreur matérielle, l'emprunt est indiqué au chiffre de 800,000 fr. remboursable en cinq ans.

Cet emprunt doit être remboursable seulement en huit années.

La loi commission d'intérêt local, après vérification, a unanimement exprimé l'avis qu'il y avait lieu de faire une rectification. Un *erratum* doit être fait au Journal officiel et sera inséré au Bulletin des Lois.

L'Assemblée adopte la rectification et l'insertion officielle de l'*erratum*.

L'Assemblée adopte sans discussion un projet de loi qui distribue la section d'Etrel de la commune d'Anzat-sur-Allier, arrondissement d'Issoire (Puy-de-Dôme).

L'Assemblée adopte également les conclusions de la commission chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre MM. Bussen-Duvivier, député de la Sarthe, et Godin, député de l'Aisne, pour des faits particuliers et de minime importance.

Les conclusions sont contraires à l'autorisation.

L'ordre du jour amène la deuxième délibération sur :

1^o Le projet de loi relatif à l'établissement et à la conservation de la propriété en Algérie, ainsi qu'à la transmission contra tuelle des immeubles et droits immobiliers ;

Sur le projet de loi de procédure sur les mêmes matières.

M. Humbert justifie le projet de loi. La compétence de l'Assemblée législative ne saurait faire de doute pour tout ce qui touche aux garanties indispensables pour l'Algérie.

D'un autre côté, la loi actuelle est nécessaire au point de vue politique comme au point de vue économique ; elle est nécessaire à l'assimilation française graduée aussi bien qu'à la colonie si l'on veut qu'elle soit florissante. Si l'on est une vérité économique, c'est que le propriétaire aime sa terre.

Le propriétaire s'attache au sol, et il est autrement amoureux que la féodalité turbulente de la tente, des champs qu'il possède et de l'ordre public et de la sécurité sociale qui lui assurent la tranquille possession de ses champs.

Au point de vue juridique l'intervention législative n'est pas moins à désirer ; autrement ce serait un véritable chaos.

La commission n'a nullement aboli le sénatus-consulte de 1833 ; elle l'a amélioré et elle a substitué seulement le droit français au statut réel musulman et la procédure pratique et vulgaire aux règles d'exécution du sénatus-consulte.

La commission est même moins absolue que le projet de loi, à l'égard du droit de *cheff* ; elle ne l'abroge pas d'une manière radicale ; un droit analogue, le *retrait successoral* existe dans la loi française ; mais elle restreint le droit de retrait aux dispositions de l'art. 841 du code civil. En résumé, de reste, la loi nouvelle ne détruit pas les droits réels des indigènes ; elle ne fait que les mettre en harmonie avec la concordance avec le droit de la civilisation française et la consolidation de la propriété individuelle. (Très-bien ! très-bien !)

M. Clapier. — Notre conquête algérienne est une très-grosse affaire pour la France. Elle nous a coûté et nous coûte encore des millions et nous y entreprenons 70,000 colons.

Qu'est-ce qui justifie la conquête d'un peuple ? Qu'est-ce qui la légitime ? C'est que l'on améliore le sort des vaincus et que la colonisation soit utile au peuple vainqueur.

Qu'a produit la colonisation depuis quarante-trois ans ?

Notre colonie a attiré 242,000 Européens. Il y a aujourd'hui 329,601 Français et la plupart sont des fonctionnaires publics et des colons attachés militaires.

Depuis 1866, l'élément français a peu augmenté.

Il y a aujourd'hui : 129,601 Français ; 71,000 Espagnols ; 48,000 Italiens ; 41,000 Maltais ; 4,933 Allemands ; 9,059 colons de nations diverses.

Il y avait en 1863 : 122,000 Français ; 58,000 Espagnols ; 16,000 Italiens ; 10,000 Maltais ; 4,600 Allemands

et un certain nombre de colons de nations diverses.

Aussi la population française n'a augmenté que de 5 0/0. Les Espagnols au contraire ont augmenté de 22 0/0. Les Italiens et les Maltais ont suivi une progression moins considérable. Ce sont les Allemands qui sont le plus réfractaires à la colonisation algérienne. Aussi ce que l'on voudrait faire pour les Alsaciens-Lorrains ne pourra réussir. (Mouvements divers.)

La population du nord est réfractaire à la colonisation algérienne, continue M. Clapier, et nous travaillons, de reste, plus pour les étrangers que pour nous-mêmes.

L'orateur trouve que le système actuel tendait à la spoliation des Arabes et nullement à leur amélioration physique et morale.

Il rappelle que la population arabe a diminué de 500,000 individus. Du reste, le commerce, la navigation sont plus grands dans l'élément étranger que dans l'élément français.

Quant à l'agriculture et à la colonisation elle-même, M. Clapier croit que la colonisation a brisé le lien qui existait entre le pays et le colon et tant que l'on ne lui aura pas démontré que l'action militaire, au lieu de protéger, empêche la colonisation, il voudra que l'on tienne compte de l'élément militaire. Il s'oppose à ce que l'on dépense les deniers.

Et quant à la constitution de la propriété en Algérie, il soutient, en rappelant les dispositions du sénatus-consulte de 1863, que le sénatus-consulte a fait ce qui était possible. Il rappelle une lettre de l'empereur Napoléon III au maréchal MacMahon, qui, selon lui, démontre que Napoléon III voulait réellement constituer la propriété privée, tout en respectant, autant que possible, les droits des Arabes. Mais Napoléon III, générale-

ment, voyait très bien, mais il exécutait mal. C'est ce qui a eu lieu pour l'exécution du sénatus-consulte de 1863, et la Société algérienne est loin d'avoir fait ce que l'on attendait d'elle.

Anciennement la société algérienne se louait aux Arabes, soit par un fer, soit à moitié fruits, ou plutôt à 2/5 pour l'Arabe, soit par un mélange ou l'Arabe n'avait que 1/5, mais on le Français donnait le capital.

Il ne faut pas cependant que l'on croie pouvoir arriver avec le système du projet de loi. Mieux vaut le système du sénatus-consulte de 1863. La propriété individuelle n'était pas oubliée dans le sénatus-consulte.

Le projet de loi constitue cette propriété en propriété de bas en haut, tandis que le sénatus-consulte procédait de haut en bas.

C'est en vain que chez l'Arabe on veut à la vie pastorale substituer la vie agricole, à la tente la maison. L'Arabe ne change pas ainsi ses mœurs selon la volonté d'un décret.

Vous donnez une maison à l'Arabe ; il reçoit votre maison, et qu'en fait-il ? Il y met son troupeau et couche au dehors sous la tente. Non ! on ne change pas les mœurs des populations par décret, les mœurs changent peu à peu, par l'assimilation avec une civilisation plus avancée et qui se fait accepter par ses bienfaits.

Vous substituez l'individualisme à la famille. Et c'est, au contraire, en garantissant d'abord la famille que vous devriez arriver à la garantie de l'individualité. Ensuite, qu'on ne l'oublie pas, la plaie de l'Algérie, c'est l'usure.

La propriété est considérée par le sénatus-consulte de 1863 ; mettons-la en pratique et ne favorisons pas l'usure en ayant l'air de favoriser la propriété arabe.

Le petit propriétaire arabe, dégoûté de l'indivision de la famille, en runter sans penser qu'il faut payer un jour. Il exploitera mal avec votre système, et il tombera bientôt dans la misère ; il périsse dans la famine.

Pourquoi, d'ailleurs, vouloir imposer nos systèmes à l'Arabe qui ne les demande pas ? Volonté benighted non detur. Pourquoi imposer des bienfaits dont l'Arabe ne veut pas ?

M. Clapier développe ensuite un amendement qui repousse le système du projet de loi, qui revient à certaines dispositions du sénatus-consulte de 1863, et il trouve que les conditions de son amendement sont à la fois normales et plus justes que celles du projet de loi.

M. le président. — J'ai la douleur de faire part à l'Assemblée d'une triste nouvelle. M. le président communique un lettre de M. de Jouvencel fils qui fait part à l'Assemblée de la perte qu'il vient de faire dans la personne de son père M. Ferdinand de Jouvencel, député de Seine-et-Oise. Les obsèques auront lieu mercredi prochain, 2 juillet, à 11 heures, à l'église Notre-Dame de Versailles.

La séance continue.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Paris, 1^{er}

